RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DELEGUES 2025/2026

Approuvé par le Comité Directeur du 3 janvier 2026

Applicable au 4 janvier 2026

Sommaire

ARTICLE 1	Intégration
ARTICLE 2	Stage
ARTICLE 3	Renouvellement
ARTICLE 4	Litiges
ARTICLE 5	Nombre de matchs
ARTICLE 6	Désignation avec un arbitre
ARTICLE 7	Indisponibilité
ARTICLE 8	Absence sur rencontre
ARTICLE 9	Rapport de délégation
ARTICLE 10	Attitude générale
ARTICLE 11	Indemnités
ARTICLE 12	Récusation
ARTICLE 13	Cas non prévus
ANNEXE 1	Barème Disciplinaire
ANNEXE 2	Candidature Régionales

ARTICLE 1 – INTEGRATION

Les demandes d'intégration au sein du corps des délégués sont étudiées au cas par cas par les responsables et transférées au président du district de football Dordogne Périgord pour les soumettre à approbation ou non du comité directeur.
Les demandes de retour en District ou rétrogradation de ligue seront étudiées au cas par cas.
En fonction des motifs, le délégué pour reprendre ses fonctions au niveau départemental.

ARTICLE 2 – STAGE

Les responsables des délégués organiseront à chaque début de saison un stage obligatoire.
Tout délégué ne se présentant pas au stage de début de saison ne sera pas désigné.
Une session supplémentaire (présentiel ou visio-conférence) sera proposée au(x) délégué(s) absent(s) lors de la première session, à l'exception des délégués évoluant en catégorie supérieure ayant participé ou qui participeront à un stage dans leur catégorie.

ARTICLE 3 – RENOUVELLEMENT

Chaque saison, le délégué est tenu de faire les démarches relatives au renouvellement à la date fixée par le Pôle Officiels.
Les délégués peuvent effectuer cette demande : Du 1er juin au 31 août.
Aucune désignation ne pourra se faire sans renouvellement de la licence ayant-droit de la saison à venir.
Tout retard de renouvellement peut faire l'objet de sanctions suivant le barème annexé au présent règlement.*

ARTICLE 4 – LITIGES

L'indépendance du délégué est nécessaire à sa mission.
Pour des faits d'ordre disciplinaire, les sanctions sont prises par l'organisme compétent.
Toute décision prise est susceptible d'appel conformément aux règlements en vigueur.
Pour des manquements à sa mission, les sanctions sont prises par le Bureau du Pôle Officiels.

ARTICLE 5 – NOMBRE DE MATCHS

Un délégué est soumis à un quota de 16 matchs minimum par saison.
En cas de non-respect, le renouvellement au sein du corps des délégués pourra être remis en cause. Il serait alors, procédé à une étude au cas par cas par le Bureau du Pôle Officiels.

ARTICLE 6 – DESIGNATION AVEC UN ARBITRE

Lors de la désignation d'un délégué avec un arbitre, sa mission et de l'aider et en aucun cas se substituer à lui.
Se référer au memento des répartitions des tâches arbitre/délégué.
Le délégué doit obligatoirement s'assurer du contrôle d'identités par l'arbitre officiel.

ARTICLE 7 – INDISPONIBILITE

En cas d'absence momentanée, tout délégué est tenu d'informer son référent en utilisant la rubrique indisponibilité de son espace privé sur "Portail officiel", seul moyen accepté pour une indisponibilité prévue. Celle-ci devrait intervenir au moins 14 jours avant la date concernée.
En cas d'indisponibilité tardive (déclarée moins de 14 jours avant la rencontre), le délégué devra adresser par écrit une confirmation écrite à delegue.district24@gmail.com
Ces dispositions s'appliquent également aux absences de dernière minute à un match. Selon la nature des indisponibilités, le délégué pourra être sanctionné conformément au barème annexé au présent règlement.
Un délégué indisponible ne peut figurer sur quelconque feuille de match à la date de son indisponibilité.
Toute demande de mise en Indisponibilité de longue durée doit être motivée, et ne peut excéder, sauf cas exceptionnel, douze mois.

ARTICLE 8 – ABSENCE SUR RENCONTRE

Tout délégué ne se présentant pas sur une rencontre pour laquelle il a été convoqué devra en justifier par écrit dans les 48 (quarante-huit) heures au District, et pourra suivant le motif, faire l'objet de sanctions suivant le barème annexé au présent règlement.

ARTICLE 9 – RAPPORT DE DELEGATION

Tout délégué doit rédiger sur "Portail des Officiels" un rapport concernant la rencontre pour laquelle il a été désigné.
Quand l'arbitre a prononcé une ou plusieurs exclusions, le délégué devra remplir un rapport circonstancié.
La plus grande précision dans les termes utilisés est demandée dans la rédaction des rapports.
Le délégué doit s'attacher à obtenir avec certitude l'identité des personnes en cause.
En cas d'absence d'envoi du rapport, le délégué fera l'objet d'une sanction définie dans le barème annexé au présent règlement.

ARTICLE 10 – ATTITUDE GENERALE

Il appartient aux délégués à prendre toutes leurs dispositions afin d'arriver au stade, au plus tard une heure quinze avant le coup d'envoi.
Il est même conseillé, en cas de match en lever de rideau et de conditions météorologiques dégradées d'arriver avant le début du premier match, pour interdire ou non le déroulement de la première rencontre.
Un délégué ne se présentant pas à une convocation ou arrivant en retard sur une rencontre pourra faire l'objet d'une sanction administrative conformément au barème annexé au présent règlement.
Les délégués doivent toujours, par leur attitude, en dehors et sur le terrain, vis-à-vis des dirigeants de clubs et des joueurs, garder leur indépendance et leur liberté d'action afin d'assurer aux épreuves officielles, l'impartialité la plus rigoureuse.
Les délégués s'interdisent de critiquer publiquement (y compris par l'intermédiaire de la presse, des médias ou des réseaux sociaux) tout collègue ayant été missionné sur un match.
De plus, la critique d'un joueur, d'un dirigeant ou d'un club sur les réseaux sociaux pourra être passible de sanctions.
Le Bureau du Pôle Officiels, sur proposition du référent des délégués, se réserve le droit de prononcer toutes sanctions qui s'imposent conformément au barème annexé au présent règlement.
Un délégué de ligue ou de fédération suspendu par le District fera l'objet d'un signalement à la LFNA ou la FFF pour suite à donner.
De même, un délégué de ligue ou de fédération frappé d'une sanction émanant de la LFNA ou de la FFF ne pourra pas opérer pour le compte du District durant toute sa suspension.
En cas de réclamation à l'encontre d'un délégué du Pôle Arbitrage, ce dernier se retirera immédiatement de la commission pendant les débats.

ARTICLE 11 – INDEMNITES

Il est alloué à chaque délégué désigné sur match une indemnité.
Ces indemnités sont versées par virement bancaire de la part du district Dordogne Périgord.
Le virement sera fait de mensuellement de manière unique, ou par virement match par match.
En cas de problème relatif à ses virements, le délégué doit aviser par écrit le secrétariat du district avec en copie au référent des délégués.

ARTICLE 12 – RECUSATION

La récusation d'un délégué du district par un club ne saurait en aucun cas être admise.
Les responsables des délégués, cependant, resteront à l'écoute des demandes particulières des clubs, dans l'intérêt général du football.

ARTICLE 13 – CAS NON PREVUS

Tous les cas non-prévus dans ce présent règlement seront tranchées par le Bureau du Pôle Officiels conjointement avec les responsables des délégués.

Annexe 1

Barème des sanctions disciplinaires 2025-2026

Indisponibilité (sans justificatif médical ou professionnel)	1ère fois	Récidive	Amende financière
Moins de 2 jours avant la rencontre	2 WEEK-END	4 WEEK-END	X
Entre 5 jours et 2 jours avant la rencontre	1 WEEK-END	2 WEEK-END	X
Absences non justifiées (**)	**1ère fois**	**Récidive**	**Amende financière**
A une convocation des instances (Pôle Officiels, Commission Règlementaire ou Disciplinaire, …)	1 WEEK-END	2 WEEK-END	X
A un stage obligatoire	1 WEEK-END	2 WEEK-END	X
De rapport dans les 72 heures	1 WEEK-END	2 WEEK-END	20€ / 50€
Retard dans la rédaction et la validation du rapport de délégation	X	Examen Pôle Officiels	10€
Absence non justifiée à une rencontre	2 WEEK-END	4 WEEK-END	X
Infractions lors des rencontres	**1ère fois**	**Récidive**	**Amende financière**
Comportement inadapté sur et hors du terrain	Examen Pôle Officiels	X	X
Manquement(s) mineur(s) administratif(s) sur FMI- remplacement, buteur, blessé.	RAO	1 WEEK-END **Participation obligatoire à une formation FMI**	X
Manquement(s) significatif(s) administratif(s) sur FMI - absence de signature réserve après-match et observation d'après-match.	Examen Pôle Officiels	X	X
Manquements aux devoirs du délégué	**1ère fois**	**Récidive**	**Amende financière**
Atteinte à l'éthique de la délégation, attitude ou fait incompatible avec la dignité et les obligations de la fonction.	Examen Pôle Officiels	X	X
Comportement	**1ère fois**	**Récidive**	**Amende financière**
Conduite inconvenante devant une commission du District	1 WEEK-END	Examen Pôle Officiels	X
Critiques, comportement inconvenant vis-à-vis d'un collègue, d'un arbitre, d'un club ou de tout autre officiel des instances du football quel que soit le support utilisé	1 WEEK-END	Examen Pôle Officiels	X

« WEEK-END » = Lire Week-End de Non Désignation

L'extension de sanction prononcée par le Comité de Direction à la demande du Pôle Officiels peut aller de plusieurs mois à la radiation du délégué en passant par un déclassement éventuel.

* Le Pôle Officiels se réserve le droit de convocation

** Les absences non-excusées sont considérées comme définitives dès lors que les excuses écrites et accompagnées obligatoirement d'un justificatif ne sont pas parvenues au Pôle Officiels dans les 72 heures qui suivent la date de la séance constatant l'absence.

*** Ne s'applique que si le délégué n'a pas été sanctionné par une instance disciplinaire dans le respect de l'article 38 du statut de l'Arbitrage.

Les cas non stipulés ci-dessus font l'objet d'une étude et de sanctions particulières laissées à l'appréciation du Bureau du Pôle Officiels. Toute infraction relevée en état de récidive entraîne obligatoirement le doublement de la sanction prévue au tableau ci-dessus.

Annexe 2

Candidatures régionales

Les modalités de candidature aux différents concours de délégué régional sont fixées par la Commission Régionale des Délégués et précisées dans son règlement intérieur consultable sur le site de la LFNA, chaque saison.
Pour la saison 2025/2026, celui-ci n'a pas encore été validé par le Comité Directeur de la LFNA.